

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2214**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 30, rue Aristide Briand et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2214**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 30, rue Aristide Briand et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est implantée une caserne de pompiers, appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et située 30, rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or.

Ladite acquisition ne sera effective qu'à la condition dite résolutoire liée à la désaffectation du bien ci-dessous désigné par le SDMIS.

Par ailleurs, une mise à disposition, à titre gratuit, dudit bien, sera effectuée jusqu'au déménagement de la caserne, qui sera implantée sur une parcelle de terrain appartenant à la Métropole, située rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or (terrain jouxtant la gare de Couzon au Mont d'Or).

La cession de cette parcelle au SDMIS sera soumise à la Commission permanente par décision séparée.

II - Bien concerné

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée C 615, d'une superficie de 903 mètres carrés, sur laquelle est édifiée une caserne de pompiers, le tout situé 30, rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or.

III - Le projet

En vue de réaliser une offre de logement social (opération de démolition-reconstruction qui sera confiée à un opérateur), la Métropole se propose d'acquérir ledit bien pour un montant de 235 000 €.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien pour un montant de 235 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 235 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée C 615 d'une superficie de 903 mètres carrés sur laquelle est édifiée une caserne de pompiers, située 30, rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or, et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), dans le cadre de la réalisation d'une offre de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581, pour un montant de 235 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.